



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Six Mai deux-mille-vingt

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 29 Avril 2020

S'est réuni à : MONTREDON

Sous la présidence de M. DAURIAC

Secrétaire de séance : M. BRAEM

32 délégués étaient convoqués, 11 étaient présents, 12 procurations ont été données.

Conditions de réunion et de constat de quorum modifiées par la loi d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
M. BRAEM Bernard	
Mme. CABROL Elyette	Mme. AZEMA Jacqueline
M. DAURIAC Jacques	
M. SENTOST Gilles	
Mme. GODEFROID Dominique	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
Mme. LOÏS Lydie	
M. MENAGER Jean-Michel	
Mme. SORIANO Marie-Claire	

Procurations : M. PECH à M. SENTOST, MME. SEUX à M. GREZE, MME. BOFFELLI à M. DAURIAC, MME. MERKLING à M. DAURIAC, M. GAGNOULET à MME. CABROL, M. RICHOU à MME. SORIANO, MME. LAGUIERCE à MME AZEMA, M. VIVEN à MME CABROL, M. RIPOLL à M SENTOST, M. SENTENAC à MME. SORIANO, MME IZARD à M. GREZE

OBJET :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M22 Budget annexe SSIAD (338)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations approuvant le budget prévisionnel et le budget exécutoire,
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées,

Considérant qu'exceptionnellement cette année, en raison de l'épidémie COVID 19, le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 31 août 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	398 283.35 €	6 293.66 €
DEPENSES	421 593.90 €	0.00 €
RESULTAT	-23 310.55 €	+6 293.66 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Président
J. DAURIAC

Date de Publication	Visa
07/05/20	

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE LE :

13 MAI 2020

MACIT

